



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment ses titres III et IV,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
FOSFOCYMSTAR

de la société **LIFE SCIENTIFIC LTD**

enregistrée sous le **n° 2022-1993**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 27 octobre 2023,

Vu la décision du Directeur général de l'Anses en date du 16 janvier 2024,

Vu le recours gracieux formé le 16 mars 2024 par la société LIFE SCIENTIFIC LTD,

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses révisées du 23 décembre 2024,

Considérant que le produit est suspecté d'être cancérogène, mutagène ou reprotoxique de catégorie 2 en raison des mentions de danger H351 et H361fd,

Considérant que l'évaluation n'a pas permis de définir une distance de sécurité assurant la protection des personnes présentes et des résidents car les études d'absorption cutanée n'ont pas été réalisées selon le document guide en vigueur,

Considérant en conséquence que, conformément à l'article 14-1-1 de l'arrêté du 4 mai 2017, en l'absence de distance de sécurité spécifique fixée par l'autorisation de mise sur le marché, la distance de sécurité minimale définie par ce même arrêté est appliquée pour le traitement des parties aériennes, les usages autorisés du produit FOSFOCYMSTAR devant désormais figurer à l'annexe V de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants.

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas modifiée** en France.

La présente décision abroge et remplace la décision du 16 janvier 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Informations générales sur le produit		
Noms du produit	FOSFOCYMSTAR IGLOO AGENDA AVANT FLASH	
Type de produit	Générique	
Titulaire	LIFE SCIENTIFIC LTD Block 4 Belfield Office Park Beech Hill Road D04V972 DUBLIN 4 Irlande	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	500 g/kg – fosétyl d'aluminium 40 g/kg - cymoxanil 250 g/kg - folpet	
Produit de référence	Nom commercial	VALIANT FLASH
	N° AMM	9600001
Numéro d'intrant	9849-2015.01	
Numéro d'AMM	2160016	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 06/03/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)